

Ensemble,
on est plus forts !

Le CHSCT kézako?



Les membres du Comité d'entreprise (CE) participent au côté des Délégués du Personnel (DP), à la désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) tous les 2 ans et au regard des effectifs de chaque site. Le CHSCT se réunit une fois par trimestre.

Lors de ces réunions, il reçoit des informations de la direction et est consulté sur certains projets. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés de l'entreprise. Il doit également contribuer à l'amélioration des conditions de travail et veiller à l'observation des prescriptions législatives en matière de santé, de sécurité, d'hygiène et des conditions de travail. Le secrétaire élabore l'ordre du jour avec la direction et il établit un procès verbal qui relate l'intervention des élus et les réponses de la direction. Le chsct et les personnes intervenantes se réunissent au moins une fois par trimestre et si besoin exceptionnellement.

Que peuvent-ils faire encore ?

Intervenir pour les horaires de travail pour l'aménagement des locaux et des postes, pour des risques encourus par les salariés sur lesquels la direction fait la sourde oreille, pour une ambiance de travail détériorée, des horaires à rallonge et en cas de harcèlement. Les élus au CHSCT effectuent des enquêtes, peuvent enclencher une procédure de danger grave et imminent et faire appel à un expert externe agréé. Ils interviennent aussi pour les prestataires extérieurs travaillant dans nos locaux et enquêter d'une manière générale sur tout ce qui concerne la sécurité, les conditions de travail et d'hygiène. Leur compétence touche la protection physique et mentale des salariés.

Après de qui peuvent-ils intervenir?

De la direction bien sûr, de la médecine du travail qui participe aux réunions chsct, de l'inspection de travail, du contrôle de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Sud monte sa propre liste chez vous en vue des **élections** du mois de **novembre 2014**, alors **REJOIGNEZ-NOUS**, nous avons besoin de vous!!!

Pour nous contacter, rien de plus simple :

sudlfrance@gmail.com

Solidaires
SUD
Solidaires Unitaires Démocratiques

90% des patrons sont syndiqués. (Ex : MEDEF) alors pourquoi pas vous?

Sud, un syndicat parmi d'autres syndicats? Surtout pas!!!

SUD s'est construit en 1989 autour des trois lettres S, U et D.

Solidaires dans et à l'extérieur de l'entreprise.



Unitaires car nous considérons

qu'il faut toujours favoriser l'unité des salarié-es et de leurs organisations pour lutter efficacement jusqu'à la victoire.

Démocratiques dans l'organisation syndicale; véritable mosaïque d'adhérent-e-s de toutes origines et convictions, qui respecte vos choix et orientations et en conserve votre autonomie. Les luttes doivent être « maîtrisées » par celui qui est le premier acteur : **VOUS**.

Un syndicat n'est pas une PME mais un outil au service des travailleur-se-s, et non de sa propre boutique syndicale. **SUD** joue la transparence et développe son action en fonction des seuls intérêts du monde du

travail, quel que soit le pouvoir en place.

Pour nous, faire du syndicalisme est un choix non un plan de carrière, ni une profession. A ce titre, nous refusons de bénéficier d'avantages particuliers liés à notre activité syndicale.

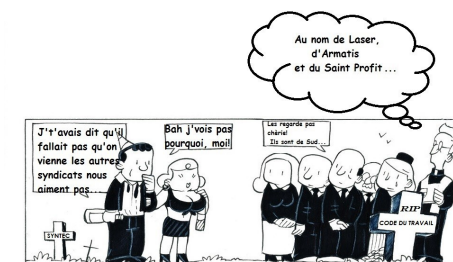
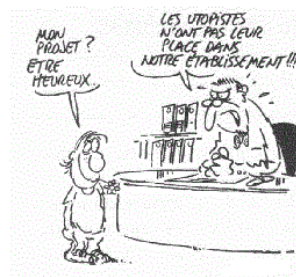
Se syndiquer c'est s'organiser face à un patronat qui lui l'est pour faire de nous, de vous ses pantins.

« Pour moi adhérer, c'est s'investir à fond »

Adhérer à un syndicat ne signifie pas d'être obligé à participer à quoi que ce soit. Payer sa cotisation est déjà un acte important qui permet à une association de vivre. Se syndiquer, c'est déjà agir et s'investir !

Adhérer à SUD c'est la possibilité de :

- participer à des réunions avec d'autres collègues.
- bénéficier d'une information supplémentaire (journaux, fiches techniques) et de formation organisée par notre institut.



SUD un syndicat indépendant **de tout parti politique** mais pas neutre.